

## ARRÊTÉ DU MAIRE PERMANENT N°A\_0300\_07\_24

**DINER REPUBLICAIN  
INSTALLATION DE  
COMMERCES  
ITINERANTS SUR LE  
PARKING DU SITE  
COLETTE BESSON**

Le Maire de la commune d'ISSOU (78440) ;

**VU** la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2542-2, et ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement ;

**VU** le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.115-1 et suivants, R.141-3 ;

**VU** le Code de la route et notamment ses articles R.110-1, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.411-26, R.411-28 et R.413-1 ;

**VU** le Code pénal et notamment son article R.610-5 ;

**VU** le Code de procédure pénale ;

**VU** l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents ;

**VU** l'arrêté temporaire du Maire n°A\_0299\_07\_24 du 05 juillet 2024 autorisant la Mairie d'Issou à tirer un feu d'artifice de divertissement le samedi 13 juillet 2024 à partir de 23 heures sur le site sportif Colette BESSON sis rue de la Gare à Issou (78440) à l'occasion de la Fête Nationale du 14 juillet 2024 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu pour le diner républicain, précédent le feu d'artifice, d'autoriser les commerces itinérants à occuper une partie du parking du site Colette Besson ;

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le samedi 13 juillet 2024, des commerces itinérants seront mis en place sur le parking du Site Colette Besson, rue de la gare, 78440 ISSOU pour le diner républicain.

### **ARTICLE 2 :**

Une signalisation avec barrières de sécurité de type Vauban sera mise en place par les services techniques de la Ville d'Issou afin d'informer les usagers de ces prescriptions temporaires.

### **ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera affiché sur place et en tout lieu qui sera jugé utile, et publié au recueil des actes administratifs conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Issou.

### **ARTICLE 4 :**

Le Maire d'Issou, la Direction des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la commune d'Issou,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de Mantes-la-Jolie, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A ISSOU, LE 05 JUILLET 2024

**Le Maire,**

**Lionel GIRAUD**



### **Copie sera adressée à :**

- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de Gargenville,
- Madame le Responsable du CTC de Limay de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine Et Oise.